Procès-Verbal du conseil municipal du 13 juin 2022 à 18h30

L'An deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents: Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON - Joëlle

VIELFAURE - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Muriel LEROUX - Hervé

PERRET - Jean-Marc FEUILLOLEY - Jonathan LOPEZ

Absente excusée : Marie-Pierre TOURRE

Absent: Rénald JACQUES

Procuration: Marie-Pierre TOURRE pour Agnès SOPRANI

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 à l'unanimité.

1) Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC)

Le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC), qui, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, représenteront la Commune au sein de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, pendant la durée du mandat.

Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la Commune qui siègeront désormais à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges, ont été désignés, **à l'unanimité**, en la personne :

Délégué titulaire :

Madame Agnès SOPRANI

Demeurant à : 50 Chemin des Grandes Terres, 07 120 CHAUZON

Délégué suppléant :

M. Alain TUAILLON

Demeurant à : 70 Chemin de Chapouillère, 07 120 CHAUZON

2) Participation au Fonds Unique Logement (FUL)

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 31 mars 2022 adressé par le Conseil Départemental concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement (FUL), aux personnes en difficulté pour l'accès au logement ou pour s'y maintenir.

Il est précisé qu'en complément de la contribution financière versée par les communautés de communes au titre de la compétence logement, le département sollicite les communes à hauteur de 0,40 € par habitant au titre de la compétence d'action sociale.

Le montant de la contribution s'élève donc à 427 habitants * 0.40 = 170.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

 De contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2022 sur la base de 0.40 € par habitant, soit pour 427 habitants, un montant de 170.80 €, au titre de la compétence d'action sociale.

3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué pour toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à :

- la possibilité d'utiliser des outils de gestion pluriannuelle (autorisations de programme et autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Chauzon, son budget principal.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition du comptable assignataire, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Chauzon à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 dans sa version abrégée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En matière d'amortissement, la Commune faisant partie des communes de moins de 3 500 habitants, le prorata temporis ne sera pas appliqué.

Le conseil municipal,

VU:

- Sur le rapport de M. Le Maire,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le passage de la commune de Chauzon à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 dans sa version abrégée,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Convention de servitude de passage de canalisation pour l'installation d'un poteau incendie et signature de l'acte administratif correspondant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie, il s'avère nécessaire de procéder à l'installation d'un poteau incendie au lieu-dit les Echalettes, au niveau du 1 200 Route des Blâches, sur la parcelle C 510, appartenant à un propriétaire privé.

Afin de pouvoir installer ce poteau, il y a lieu d'établir une convention de servitude de passage au profit de la commune de Chauzon.

La Société THIMACY, représentée par Monsieur Thierry PETIT, propriétaire de la parcelle C 510, a donné son accord pour la constitution de cette servitude à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Après les travaux d'installation, il sera réalisé l'acte administratif correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude pour l'installation d'un poteau incendie, sur la parcelle C 510, appartenant à la société THIMACY, représentée par M. Thierry PETIT, au profit de la commune de Chauzon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à cette installation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser la première adjointe, Madame Agnès SOPRANI, à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

5) Acquisition d'un terrain en vue de la création d'un parking et signature de l'acte administratif correspondant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son souhait de créer un parking aux abords de la mairie afin de pallier au manque de place de stationnement.

Il explique que M. Demandrille et Mme Panfili, demeurant au 35 Route du boulodrome (terrain qui jouxte la mairie), souhaitent faire don à la commune d'une partie de leur terrain. En contrepartie, la commune reconstruira un mur de soutènement en retrait de 5,60 mètres par rapport à la voirie. Cette opération permettra la création de dix places de parking supplémentaires.

La parcelle A 588 appartenant à M. Demandrille et Mme Panfili a été divisée comme suit par un document d'arpentage : partie A, d'une contenance de 1 144 m², et partie B d'une contenance de 147 m².

Monsieur le maire propose l'acquisition de partie B d'une contenance de 147 m², à titre gratuit.

Il propose au conseil municipal de formaliser cette acquisition par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de création d'un parking aux abords de la mairie et l'acquisition de la partie B d'une contenance de 147 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser la première adjointe, Madame Agnès SOPRANI, à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

6) Modalité de publication des actes pris par la commune de Chauzon à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chauzon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage à la porte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du maire à savoir, la publicité par affichage, qui sera adopté au 1^{er} juillet 2022.

7) Demande de subvention de l'école Jean Moulin pour des sorties patrimoines

La commune de Chauzon est sollicitée par l'école Jean MOULIN pour participer financièrement à l'organisation de sorties sur le thème du patrimoine pour toutes les classes de l'école.

Pour ces sorties patrimoines qui concernent 6 enfants de l'école élémentaire et 7 enfants de l'école maternelle domiciliés à Chauzon, une participation à hauteur de 7 € par enfant est demandée soit un montant total de 91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 91 € à l'école publique Jean MOULIN,
 - l'imputation budgétaire sera 6574.

La séance est levée à 20h05.

A Chauzon, Le 13 juin 2022,

La secrétaire de séance Agnès SOPRANI



